PREFECTURE
DE PARIS

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°75-2025-441

PUBLIÉ LE 25 JUILLET 2025

Sommaire

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris

75-2025-07-24-00006 - Arrêté autorisant la Fédération Française de Natation à organiser une compétition de nage en eaux libres, le 25 juillet 2025, sur le bassin de la Villette à Paris (4 pages) Page 3

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

75-2025-07-24-00006

Arrêté autorisant la Fédération Française de Natation à organiser une compétition de nage en eaux libres, le 25 juillet 2025, sur le bassin de la Villette à Paris

PRÉFET
DE PARIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Unité départementale de Paris

ARRÊTÉ N°
autorisant la Fédération Française de Natation à organiser une compétition de nage en eaux libres, le 25 juillet 2025, sur le bassin de la Villette à Paris

Le préfet de la région d'Île-de-France
préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code des transports et notamment les articles R. 4241-1 à R. 4241-71 relatifs au règlement général de police de la navigation intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du sport ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014238-0013 du 26 août 2014 portant règlement particulier de police de la navigation intérieure sur le réseau fluvial de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2019-00621 du 17 juillet 2019 réglementant la mise en place de dispositifs de secours prévisionnels à l'occasion de rassemblement de personnes sur ou à proximité de l'eau à Paris ;

VU l'arrêté du préfet de police du 26 juin 2025 interdisant la baignade à Paris ;

Vu la demande d'autorisation d'organiser la manifestation nautique « championnat d'Europe 2025 » par la Fédération Française de Natation (FFN) déposée le 22 juillet 2025, complétée le 23 juillet 2025 ;

Vu l'avis du service des canaux de la Ville de Paris du 23 juillet, complété le 24 juillet 2025 ;

Vu l'avis de la brigade fluviale de la préfecture de police du 24 juillet 2025 ;

Unité Départementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports de Paris
5, rue Leblanc – 75 911 PARIS Cedex 15
Tél : 01 82 52 51 77
www.drieat.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

Conformément à l'article R. 4241-38 du code des transports et sans préjudice d'autres régimes d'autorisation applicables, la Fédération Française de Natation (FFN) est autorisée à organiser la manifestation nautique intitulée « compétition élites de nage en eaux libres » sur le bassin de la Villette à Paris, le 25 juillet 2025, entre 7h30 et 11h30, telle que présentée dans son dossier.

Cette manifestation, rassemblant 60 nageurs professionnels, consiste en une épreuve chronométrée de natation en eau libre.

Pour les besoins de la manifestation, des bouées et des éléments gonflables seront installées, et des embarcations seront présentes : 8 bateaux (4 bateaux officiels de course, 2 bateaux médicaux, 2 bateaux médias), 3 jets skis (dispositif de secours FFSS), 4 paddles (dispositif de secours FFSS), 10 kayaks (dispositif d'encadrement FFN), 2 paddles (dispositif FFN de récupération des bouteilles de ravitaillement.

ARTICLE 2

Pour les besoins de la manifestation et la sécurité des usagers de la voie d'eau, **la navigation est interrompue le vendredi 25 juillet 2025 de 07h30 à 11h30 sur le bassin de la Villette à Paris.**

Les horaires des arrêts devront être strictement respectés.

Pendant l'arrêt de navigation, seuls seront admis à circuler les bateaux de secours et les bateaux d'encadrement de la manifestation.

Un avis à la batellerie est émis par le service des canaux de la Ville de Paris pour prévenir les usagers du réseau fluvial de l'arrêt de navigation et de ses conséquences pour la navigation.

ARTICLE 3

Pour les besoins de la manifestation, pendant l'arrêt de la navigation, et par dérogation à l'article 38 à l'arrêté préfectoral du 26 août 2014 susvisé, la baignade est autorisée dans le cadre strictement limité à cette manifestation et aux seuls participants inscrits aux épreuves.

ARTICLE 4

L'organisateur est responsable de tout accident qui pourrait survenir impliquant des participants, des usagers de la voie d'eau ou créer des dommages aux ouvrages publics du fait du déroulement de cette manifestation.

La FFN prend toutes les mesures nécessaires en articulation avec la Ville de Paris pour assurer la sécurité des participants et éviter toute gêne à la navigation, en particulier :

- Aucune installation ou embarcation présente sur le plan d'eau du bassin n'est démontée ou déplacée, en particulier les installations de sécurisation du bassin de baignade de la Villette, la zone dédiée à la halte nautique de la Villette et celle de la zone dédiée à la location de bateaux électriques (y compris zone stationnement des bateaux), ou encore les pontons devant chaque cinéma MK2.
- Il appartient à l'organisateur de signaler aux nageurs l'ensemble de ces points particuliers, par tout dispositif qu'il jugera nécessaire, comme des bouées directionnelles.
- Les bouées et installations flottantes sont bien lestées puis retirées à la fin de la manifestation.
- La nage est interdite à moins de 50 mètres des écluses.
- En dehors de la zone aménagée, toute baignade reste interdite. Les horaires de l'activité de baignade devront être impérativement respectés.
- Les embarcations de sécurité nautique surveillent que les nageurs ne sortent pas de la zone de baignade.
- L'organisateur et le bateau d'encadrement restent en contact permanent sur la liaison VHF (canal 20) avec les postes de commande des écluses.

ARTICLE 5

Sur le plan sanitaire, l'organisateur doit vérifier la qualité de l'eau et notamment :

- vérifier que la qualité de l'eau répond aux exigences réglementaires et permet l'organisation de la compétition ;
- en complément des trois tests effectués par le laboratoire Eau de Paris le 23/07 soit 48h avant l'événement conformément au règlement de la fédération internationale (qui ont confirmé la qualité de l'eau excellente), mettre en place un suivi de la situation en temps réel avec les services de la Ville de Paris, effectuer trois tests par un laboratoire le 25 juillet 2025 jour de l'événement ;
- transmettre les résultats des analyses de l'eau à l'agence régionale de santé (ARS) et respecter ses prescriptions.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera notifié à la Fédération Française de Natation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur son site Internet : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france.

Il est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

ARTICLE 7

Le préfet, directeur de cabinet de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne.

Fait à Paris, le 24/07/25

Le Préfet de région d'Île de France,
Préfet de Paris

Signé

Marc GUILLAUME